

Séance du mercredi 15 février 2023

Date de la convocation: 07/02/2023

Membres en exercice :
12

L'an deux mille vingt-trois et le quinze février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,

Présents : 8

Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Didier LARDAT, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

Votants : 9

Représentés : Noël PEREIRA DA CUNHA

Excusés : Sadek BOUBEKEUR, Pascal FLURIN

Absents : Xavier MACIAS

Secrétaire de séance : Joseph FROMIGUE

2023_014 - Objet : RESTRUCTURATION ET REHABILITATION DU REFUGE WALLON-MARCADAU : MARCHES DE TRAVAUX DE L'ENTREPRISE PYRENEES CHARPENTES

Dans le cadre de l'opération de restructuration-réhabilitation du refuge Wallon-Marcadau, les lots n°2 (Charpente/couverture) et 3 (Menuiseries extérieures) ont été confiés à l'entreprise Pyrénées Charpentes.

Comme cela a déjà été exposé aux membres du conseil, tout au long du chantier et encore depuis de nombreux mois, la commission syndicale est confrontée au non-respect de différents engagements contractuels : délais de réalisation, fourniture de documents techniques, absence en réunion de chantier, non levée de réserves...

Malgré plusieurs mises au point spécifiques à cette entreprise, la mise en demeure de réaliser dans des délais redéfinis à chaque fois avec l'entreprise, d'importantes défaillances continuent à être constatées. En début de ce mois de janvier 2023, après un nouveau décalage d'intervention, certains ouvrages sont toujours absents, des réalisations et des reprises de prestations inacceptables. Outre le manque d'encadrement des salariés sur site, l'absence de communication de son dirigeant avec les équipes de maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage amène à des prises d'initiatives unilatérales et malheureuses.

A ce jour, sont manquants les ouvrages suivants : les papillons de retenue de neige en toiture, les volets métalliques et bois, les protections métalliques des châssis Nord, les lasures sur bois extérieurs, les reprises des mains courantes intérieures.

C'est pourquoi, le 06/02/2023, un courrier a été envoyé à l'entreprise Pyrénées Charpentes, faisant état de ces différents manquements et mettant en demeure une ultime fois l'entreprise d'intervenir sur les points pouvant être traités, de fournir les documents propres à l'exécution des prestations manquantes et le planning afférent, et cela pour la date du 21/02/2023. A compter de cette date, si le délai n'est pas respecté pour l'ensemble des obligations édictées,

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/02/2023 065-256501321-20230215-2023_014-DE

une résiliation des marchés de travaux aux torts exclusifs de l'entreprise pourra être prononcée. Une nouvelle consultation d'entreprises serait alors nécessaire.

La procédure de résiliation doit permettre à la CSVSS d'achever les travaux avec une autre entreprise tout en faisant supporter les éventuels surcoûts (coût du marché de substitution, héliportages, frais de consultation, mission de maîtrise d'œuvre complémentaire) à l'entreprise défaillante. Cette procédure nécessite le respect d'obligations administratives et comporte des risques de recours en contentieux.

Cet exposé terminé, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** l'engagement d'une procédure de résiliation de marchés aux torts exclusifs de l'entreprise Pyrénées Charpentes dans l'hypothèse où cette dernière ne respecte pas la mise en demeure adressée ;
- **D'AUTORISER** le lancement d'une consultation d'entreprises et l'engagement de prestations complémentaires afférentes à cette situation (héliportages, maîtrise d'œuvre...);
- **D'AUTORISER** le président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/02/2023 065-256501321-20230215-2023_014-DE